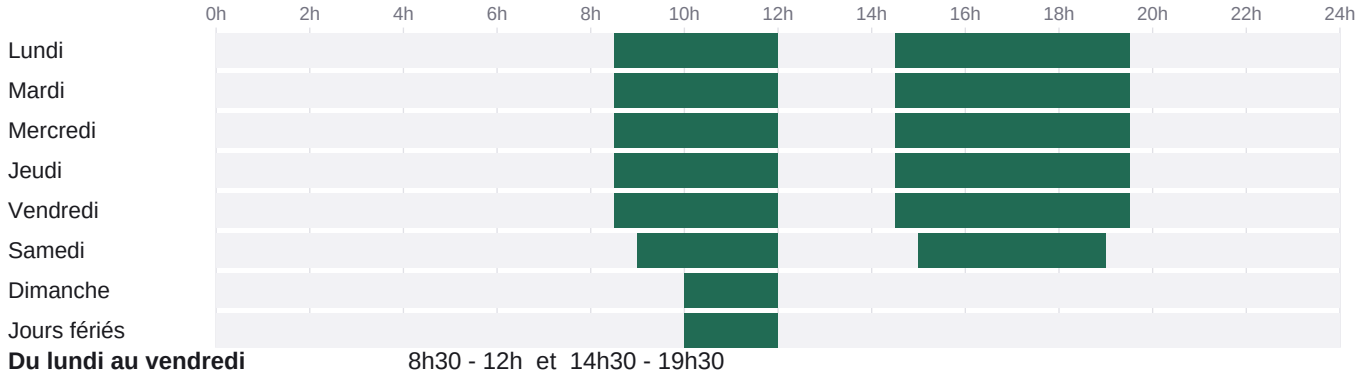
Horaires des travaux bruyants à Cléry-Saint-André

45370 · Loiret (45) · 3 596 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Rappel - Nuisances sonores. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les activités bruyantes (rénovation, bricolage, jardinage...) effectuées à l'aide d'outils (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, compresseurs...), et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage par leur durée, leur répétition ou leur intensité ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que : - Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h et 14h30 à 19h30 - Le samedi : 9h à 12h et 15h à 19h - Le dimanche et les jours fériés : 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.clery-saint-andre.com/post/rappel-nuisances-sonores

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.